

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11

Présents : 11

Votants : 11

**Présents :**

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Marie BOURGAIN, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES.

**Secrétaire de séance** : Benoit ARTAULT

---

**N°08/2022 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022**

La Commune du HEZO,

Vu la loi des Finances de 2020 et notamment l'article 16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022,

Considérant la volonté des conseillers municipaux de maintenir les taux votés en 2021,

Après en en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 11 voix pour :**

- De fixer les taux 2022 de la fiscalité directe locale de la façon suivante :

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,66 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,40 %

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, **Guy DERBOIS**

